



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 2006
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2006

10 et 11 mai 2006

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Ordre du jour

Additif

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

1. Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de la population et du développement

(E/2006/9)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement social

(E/2006/9)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.



Commission des droits de l'homme

(E/2006/9)

Vingt-quatre membres doivent être élus selon la répartition suivante¹ :

Sept membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Six membres à choisir parmi les États d'Asie;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Six membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la condition de la femme

(E/2006/9)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(E/2006/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Cinq membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un poste à pourvoir à la Commission par un membre à choisir parmi les États d'Afrique, dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2008.

Commission du développement durable

(E/2006/9)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

¹ L'Assemblée générale examine actuellement un projet de résolution (A/60/L.48) sur la création d'un Conseil des droits de l'homme, dans laquelle elle appelle à mettre fin au mandat de la Commission des droits de l'homme le 16 juin 2006. Si ce projet de résolution était adopté, les élections aux postes vacants à la Commission n'auraient pas lieu.

Commission de la science et de la technique au service du développement

(E/2006/9)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité du programme et de la coordination

(E/2006/9/Add.15)

La candidature de sept membres doit être présentée, pour élection par l'Assemblée générale, selon la répartition suivante :

- Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste deux postes à pourvoir au Comité par des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et les autres États, dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et viendrait à expiration le 31 décembre 2008. À sa 2^e séance, le 7 février 2006, le Conseil a nommé Israël pour pourvoir l'un des deux postes.

Comité chargé des organisations non gouvernementales

(E/2006/9/Add.1)

Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

(E/2006/9/Add.2)

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

En outre, il reste à pourvoir les six postes vacants ci-après par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2008 : un membre à choisir parmi les États d'Asie, deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité des politiques de développement

Le Conseil doit examiner la présentation, par le Secrétaire général, des candidatures de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007. Vu qu'un report des élections a été demandé (voir E/2006/9/Add.14), les informations concernant les candidats et leurs notices biographiques seront soumises au Conseil ultérieurement.

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

(E/2006/9/Add.10)

Le Secrétaire général nommera un nouveau membre au Comité pour pourvoir le poste laissé vacant par la démission de M. Zhiyong Zhang (Chine), dont le mandat viendra à expiration le 30 juin 2009.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(E/2006/9/Add.16 et Add.17)

En application de sa résolution 1985/17, le Conseil est appelé à élire neuf experts dont la compétence dans le domaine des droits de l'homme est reconnue et qui siégeront au Comité à titre personnel, en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de systèmes sociaux et juridiques. Le Comité se compose de 18 membres : 15 sièges sont équitablement répartis entre les groupes régionaux tandis que les 3 autres sièges sont attribués en fonction de l'accroissement du nombre total des États parties par groupe régional. Les neuf experts doivent donc être élus selon la répartition suivante :

Deux experts à choisir parmi les États d'Afrique;
Deux experts à choisir parmi les États d'Asie;
Un expert à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Deux experts à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux experts à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Les informations concernant les candidats présentés par les gouvernements et leurs notices biographiques seront soumises au Conseil.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(E/2006/9/Add.3)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Conformément à la résolution 60/127 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire deux membres supplémentaires, portant ainsi de 68 à 70 le nombre des membres du Comité exécutif.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement et du Fonds des Nations Unies
pour la population (E/2006/9/Add.4)**

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
(E/2006/9/Add.5)**

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A, B, D et E figurant en annexe du document susmentionné, selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste A;
Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste B;
Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste D;
Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste E.

**Organe international de contrôle des stupéfiants
(E/2006/9/Add.11, 12 et 13)**

Le Conseil doit élire sept membres pour un mandat de cinq ans qui prendra effet le 2 mars 2007. En application des paragraphes 1 a) et b) de l'article 9 et de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, deux membres doivent être élus à partir d'une liste d'au moins trois candidats nommés par l'Organisation mondiale de la santé. Les cinq autres membres doivent être élus à partir d'une liste de candidats nommés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les États parties à la Convention unique qui ne sont pas membres de l'Organisation. Les noms des candidats et leurs notices biographiques seront soumis au Conseil.

**Conseil d'administration de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme
(E/2006/9/Add.7)**

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population
(E/2006/9/Add.6)**

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil de coordination du programme du Programme commun
des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)**

(E/2006/9/Add.8)

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

(E/2006/9/Add.9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Six membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir au Conseil d'administration par un membre à choisir parmi les États d'Asie, dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2008.